

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 05 JUILLET 2021 à 19 Heures 30 au Foyer Rural

Présents : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Béatrice VISCOGLIOSI,

Absentes excusées : , Enzo D'ORAZIO et Aurélie VERON

Pouvoir(s) : NEANT

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2021

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé

N° 2021/29 Urbanisme : RECOURS AU SURSIS A STATUER

VOTE :17 voix POUR

Principe :

Le sursis à statuer ne constitue ni une décision négative, ni une décision positive : l'autorité compétente refuse temporairement d'examiner la demande. Ce refus se fonde sur le souci de préserver les décisions ou opérations futures. Il permet donc à l'administration de ne pas appliquer la règle en vigueur au moment où elle est saisie pour pouvoir appliquer plus tard la règle future qui, le cas échéant, pourra interdire l'opération pourtant permise par les textes lorsqu'elle est envisagée.

Monsieur le Maire demande au conseil de sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme

Il rappelle également que :

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder 2 ans

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur confirmation de sa demande par l'intéressé, être prise par la commune dans le délai de deux mois suivant cette confirmation

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer

Un sursis à statuer peut être opposé à une demande de permis ou à une déclaration préalable même dans l'hypothèse où cette faculté n'a pas été mentionnée dans un certificat d'urbanisme, dès lors que cette faculté s'inscrit parmi les normes d'urbanisme en vigueur à cette date.

A cette fin il est rappelé que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD dans sa séance du 09/02/2018, complété en séance du 06/04/2018.

Rappel : En vertu du Conseil d'Etat n° 347458 du 26 décembre 2012, lorsqu'un PLU est suffisamment avancé et qu'un projet est contraire à ses futures dispositions, le projet doit faire obligatoirement l'objet d'un sursis à statuer

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 prescrivant - la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, fixant les modalités de concertation et définissant les objectifs de la commune dont :

- * d'ouvrir des zones à l'urbanisation en limitant la consommation de l'espace et en se concentrant sur les zones à proximité des voies desservies par les transports collectifs,
- * de définir les cas échéants des orientations d'aménagement sur des zones déjà dédiées à l'urbanisation,
- * de préserver les zones naturelles et les couloirs biologiques,
- * de renforcer le statut des zones à vocation agricole,
- * de définir un plan de déplacement avec :
 - . des liaisons en mode doux entre quartiers et le centre du village,
 - . des alternatives au développement de la circulation de transit dans la traversée du centre village,
- * de faire évoluer le règlement d'urbanisme en tenant compte des nouvelles orientations en matière de développement durable d'une part et du caractère patrimonial du village d'autre part,
- * d'arrêter le cas échéant des zones réservées à des nouveaux équipements publics
- * et de consolider les zones d'activités à vocation économique.

Vu les orientations générales du PADD ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 09 février 2018 qui portait sur les points ci-dessous :

- 1- Maintenir une dynamique démographique un peu moins vigoureuse que lors des décennies afin de respecter les équilibres préconisés par le SCOT
- 2- Répondre aux besoins d'urbanisation en recentrant les potentiels d'urbanisation sur le chef-lieu
- 3- Renforcer l'attractivité du cœur de village
- 4- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
- 5- Pérenniser l'économie agricole
- 6- Conforter la vie économique du territoire
- 7- Améliorer les mobilités au cœur de la commune et avec les territoires environnants
- 8- Fiabiliser et développer les communications numériques
- 9- Limiter le morcellement et l'urbanisation des milieux naturels et des habitants d'espèces, préserver les continuités écologiques, mettre en valeur les paysages

Ainsi qu'un complément du débat en séance du 06/04/2018 formulant :

- la validation du PADD présenté comportant des précisions graphiques, sur les secteurs de développement préférentiel de l'extension urbaine, représentées par des ellipses sur les planches de plan pages 4, 5 et 12.

- Que le PLU fixera le développement de la commune et servira aux aménagements futurs ou lors d'une prochaine révision.

Considérant que le sursis à statuer doit permettre à la commune de reporter, le cas échéant, les décisions d'autoriser ou non les demandes d'urbanisation dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU

-Considérant que le sursis à statuer prendra fin à l'approbation du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le recours au sursis à statuer si nécessaire et sur l'ensemble de la commune et en dehors ses secteurs délimités sur la plan joint à l'échelle 1/2000^{ème} pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations et opérations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du PLU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas ;
- PORTE à la connaissance du public cette délibération que fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme

N° 2021/ 30: MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE (MAPA) : CHOIX DU PRESTATAIRE
VOTE : 17 voix POUR

Suite à la Commission d'appel d'Offres mutualisée en date du 25/06/2021 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le marché à la société **API RESTAURATION de Domène** (38) pour la fourniture de repas en liaison froide du restaurant scolaire de la commune prenant effet à compter du 16/08/2021 pour une durée de 12 mois ; marché renouvelable 3 fois pour une même période et sans dépasser 4 ans de manière tacite pour un prix suivant les tarifs ci-dessous .

- Enfants de moins et plus de 6 ans : 2.62 € ht
- Adultes : 3.30 € ht

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché .

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6042 « Achat de prestations de service » du Budget Primitif 2021.

N° 2021/31 : TARIF REPAS CANTINE

VOTE : 17 voix POUR

Depuis le 001/02/2018, le tarif du repas facturé aux familles est de 3.90 € avec réservation et de 4.90 € sans réservation.

Au vu de l'augmentation du coût de gestion du service restauration et de la loi Egalim

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle tarification du repas cantine comme définie ci-dessous à compter du 01/09/2021

	AVEC RESERVATION	SANS RESERVATION
Enfants OYTIER	4,10 €	4,60 €
Enfants EXTERIEUR	4,60 €	5,10 €
REPAS ADULTES	4,60 €	

N° 2021/32 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT APPRENTISSAGE « TECHNICIEN JARDINS ESPACES VERTS » AU SERVICE TECHNIQUE

VOTE : 17 voix POUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE le recours d'un contrat d'apprentissage qui sera conclu pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, au sein du service technique pour la préparation de la formation TECHNICIEN JARDINS EPACES VERTS;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que tous les documents utiles à ce contrat.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 au chapitre 012 "Charges du Personnel"

N° 2021/33 : AVENANT AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

VOTE : 17 voix POUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'avenant au contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois à compter du 23/08/2021 d'une durée hebdomadaire de 29 heures annualisées à 23 heures 36 pour une rémunération de sur la base du SMIC en vigueur + 2 % ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'avenant du contrat en cours ;

-DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au chapitre 012 « Charges de Personnel ».

N° 2020/34 : Budget assainissement : Décision modificative n° 1

VOTE : 17 voix POUR

Le conseil valide, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants

Il est proposé les transferts de crédits suivants pour corriger l'équilibre budgétaire entre les écritures réelles et d'ordre

- Chapitre 040 Opération d'ordre Compte 281532 Réseau Assainissement	- 53 812 €
-Chapitre 021 Immo Compte 21532 Réseau Assainissement	+ 51 742 €
-Chapitre 020 compte 020 Dépenses imprévues Invest :	+ 2 070 €

N° 2020/35 : Budget communal : Décision modificative n° 1

VOTE : 17 voix POUR

Le conseil valide, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants

Section de fonctionnement :

6574 Subvention fonct organ privés	+ 4 600 €
74121 Dot. Solidarité rurale	+ 1 600 €
022 Dépenses imprévues	- 3 000 €

Section d'investissement

Opération 120 CANTINE

-2313 Immos en cours	+ 100 000 €
-1323 Subvention département	+ 100 000 €

Opération 112 Stade et Ensemble sportif

2313 Immos en cours	+ 1200 €
---------------------	----------

020 Dépenses imprévues

- 1 200 €

N° 2021/36 : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU LOCAL TECHNIQUE

VOTE : 17 voix POUR

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - à signer les documents nécessaires ;
 - à procéder au règlement de la plus-value à l'entreprise suivantes :
.Entreprise DIC SAS _Lot 6 Cloison doublage cloisons amovibles acoustiques pour un montant d'avenant en plus-value de + 2 726 € ht (3 271.20 € TTC) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 2313 "Immos en cours construction", opération 120 "Cantine".

→PRECISE que pour le - Lot 5 Menuiseries intérieures bois : DONETTI et Fils pour un *montant de marché* initial 45 570.34 € ht , un avenant en moins value est validé pour la pose du nombre de panneaux acoustiques et plus value sur la découpe des portes (sera supporté par les entreprises SIAUX et SBH) soit – 5 672.54 € ht (– 12.44 %) Le nouveau montant du marché est de 39 897.80 € ht

Le montant global du marché de travaux est de 729 702.64 € ht (875 643.17 € TTC),

Informations diverses :

La date du prochain conseil est fixée au Lundi 27 SEPTEMBRE 2021 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS,
le 12 juillet 2021

Le Maire : René PORRETTA

